

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
MAIRIE DE POMPIGNAN



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Le 13 novembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 07/11/2025 par le Maire, M. Alain BELLOC, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire.

Présents : M. BELLOC Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BIN Joseph, Mme BLIN Cendrine, Mme CANNES Pascale, M. COLLET Vincent, M. DUMOUTIER John, Mme FABRE Elisabeth, M. FRISA Jean-Luc, M. LAMOURY Pascal, Mme PALOMBA Laetitia, Mme RIBES Huguette, Mme SANTORO Sandrine, M. SEUX Alain, M. VALLIENNE Christophe.

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme RIBES Huguette.

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Laurent MARIOTTO, Secrétaire général.

Ce dernier informe le Conseil Municipal de son départ de ses fonctions de secrétaire général, poste qu'il occupe depuis quatre ans au sein de la commune.

Il précise qu'il prendra prochainement ses nouvelles fonctions en tant que Directeur Financier à la Communauté de Communes du Frontonnais.

Monsieur MARIOTTO indique que ces années passées au service de la commune ont été particulièrement enrichissantes pour lui et remercie les élus pour leur collaboration.

Monsieur le Maire ainsi que les adjoints soulignent les compétences de Monsieur MARIOTTO et indiquent qu'il a apporté du « renouveau » dans l'organisation et le fonctionnement du secrétariat de la Mairie.

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 13 novembre 2025**

Monsieur le Maire rappelle ensuite la liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

- | | |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-058 | Convention d'adhésion générale au Pôle informatique du CDG 82 – Approbation de l'avenant n°3 |
| 2025-059 | Dénomination d'une voie |
| 2025-060 | Création d'un emploi permanent |
| 2025-061 | Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique |
| 2025-062 | SMAg - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 |
| 2025-063 | SIAEP de Grisolles - Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 |
| 2025-064 | CCGSTG - Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets |
| 2025-065 | Service commun d'instruction des autorisations du droit des sols – Approbation de la convention modifiée |
| 2025-066 | Ouverture d'une ligne de trésorerie |

2025-058. CONVENTION D'ADHESION GENERALE AU POLE INFORMATIQUE DU CDG 82 – APPROBATION DE L'AVENANT N°3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de s'adapter aux évolutions techniques, réglementaires et économiques, le CDG82 met à jour son offre de services à compter du 1er janvier 2026. Cette mise à jour inclut :

- Une révision des tarifs du service de messagerie, rendue nécessaire par une augmentation sensible pratiquée par notre fournisseur, l'ALPI40.
- L'ajout de nouvelles prestations techniques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 13 novembre 2025

2025-059. DENOMINATION D'UNE VOIE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal est compétent en matière de dénomination des voies communales et des voies privées ouvertes à la circulation.

Il indique que suite au dépôt et à l'obtention d'un permis d'aménager (PA 0821422500003), un nouveau lotissement sera prochainement réalisé aux abords du chemin de la Croix du Prince, sur l'emprise des parcelles D 903, D 904 et D 1 092 avec réalisation d'une voie nouvelle.

Monsieur le Maire propose de dénommer la voie concernée « chemin du Petit Prince ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire**

2025-060. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 15 décembre 2025 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché	Secrétaire général	35 heures

Cet emploi sera pourvu dans le cadre du remplacement du secrétaire général actuel afin d'organiser une période de « tuilage » avant son départ effectif prévu en janvier 2026.

Monsieur le Maire indique également que conformément à l'article L 332-8-7 du code général de la fonction publique le poste pourra être occupé par un agent contractuel (durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.**



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 13 novembre 2025

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

2025-061. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2024-050 du 8 juillet 2024 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Vu le Tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet actuellement à 21h30 en raison de la réorganisation du service périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique en la portant de 21h30 à 22h00 à compter du 1^{er} mars 2026. La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

2025-062. SMAG - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2024 transmis par le SMAG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 13 novembre 2025

2025-063. SIAEP DE GRISOLLES - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2024 transmis par le SIAEP.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE de ce rapport.**

2025-064. CCGSTG - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS 2024

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-17-1 ;

La Présidente de la Communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service – collecte, traitement et valorisation des déchets – pour l'année 2024 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE de ce rapport.**

2025-065. SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – APPROBATION DE LA CONVENTION MODIFIEE

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-4-2 alinéas 1 à 3 ;

Vu les délibérations n°2018.05.03-98 du 3 mai 2018, n°2021.06.10-128 du 10 juin 2021, et n°20240201-013 du 1^{er} janvier 2024, modifiant la convention d'adhésion au service commun d'instruction ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2024 portant diverses mesures relatives aux formulaires des autorisations d'urbanisme, s'appliquant aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable des membres de la conférence des maires réunie le 16 septembre 2025 ;

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 13 novembre 2025**

Vu la délibération n°2025.10.23-223 du conseil communautaire en date du 23 octobre 2025 approuvant la proposition de modification de la convention du service commun d'instruction ;

Vu la proposition de convention du service commun d'instruction, modifiée, ci-annexée ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la publication de l'arrêté ministériel susvisé, les formulaires d'autorisation d'urbanisme ont été modifiés. Le formulaire des déclarations préalables (DP) pour les constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire, a fusionné avec le formulaire de la DP pour les constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Ce nouveau formulaire s'intitule ainsi DP pour les constructions et travaux non soumis à permis de construire, regroupant l'ensemble des travaux non soumis à permis de construire.

Le formulaire concernant les DP lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager, est maintenu mais il a été renommé déclaration préalable pour les installations et aménagements non soumis à permis d'aménager

Cette fusion des formulaires de DP dites « travaux » nécessite la modification de la convention du service commun d'instruction et plus particulièrement l'article 9 de cette dernière, relatif à la pondération des actes et au calcul de la répartition du coût du service refacturé aux communes.

Pour rappel, la pondération des actes est basée sur la valeur de un (1) pour un permis de construire pour la réalisation d'une maison individuelle, les autres types d'autorisation étant évalués par rapport à ce type de dossier. Cette pondération est ensuite appliquée aux actes instruits pour chaque commune afin de calculer la répartition du coût du service.

Il a été proposé de pondérer la nouvelle DP pour les constructions et travaux non soumis à permis de construire à 0.7 (contre 0.5 auparavant), en raison de la complexité et aux délais d'instruction de ces dossiers.

Par ailleurs, il est proposé de réajuster également la pondération des demandes de transfert d'autorisation dont la pondération est celle du dossier initial (entre 1 et 1.5) et l'abaissant à 0,2 compte tenu de la simplicité du traitement de ces demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications de pondération telles qu'exposées pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2025 et donc de l'appliquer à la prochaine facturation en 2026.

APPROUVE en ce sens, les modifications apportées à la convention du service commun d'instruction, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 13 novembre 2025

2025-066. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie afin de pallier le décalage de trésorerie prévisible au cours de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques du contrat proposé par le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

- Montant maximum : 250 000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt variable :
 - Euribor 3 mois instantané + marge 1% soit 3,066 % au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie.**

PREND l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

PREND l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

CONFERE toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

QUESTIONS DIVERSES

Opération « Halte-Vélo »

Monsieur le Maire fait part des résultats des appels d'offres lancés auprès des entreprises dans le cadre de la réalisation de la « halte-vélo » ; il ajoute que ces chiffres ne sont pas définitifs.

L'estimation totale des travaux s'élève à 144 000 euros HT.

Dossier à suivre.

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 13 novembre 2025****PLU**

Jean-Luc FRISA indique qu'une enquête publique est en cours dans le cadre de l'ouverture de la zone AU0, route de Fronton, y compris la modification du périmètre des Bâtiments de France.

Sports**Club de foot**

Vincent COLLET expose qu'à l'occasion du Noël du club de foot, ce dernier sollicite une subvention exceptionnelle auprès des Communes de BESSENS et POMPIGNAN pour l'achat de bonnets.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaiterait qu'un courrier lui soit adressé dans ce sens et que la demande soit chiffrée afin qu'elle puisse être examinée lors d'une prochaine séance.

Vincent COLLET demande si le terrain d'entraînement a été tondu.

Monsieur le Maire indique que le Club de foot l'a déjà interrogé par mail sur ce point et qu'une réponse lui a été apportée. Monsieur le Maire précise qu'en raison des intempéries et de l'état du terrain, la tonte a dû être reportée mais le nécessaire vient d'être effectué.

Club de pétanque

Christophe VALLIENNE a le plaisir d'indiquer qu'il y a de plus en plus de joueurs de pétanque et ce depuis la réalisation de la nouvelle halle ; ce bâtiment couvert permet aux joueurs de s'adonner à leur discipline dans de meilleures conditions et attire dès lors de nouveaux participants.

Christophe VALLIENNE ajoute que Christian CONTRASTY dit « Kiki » et Hubert SUTRA dit « Bébert » vont fêter en 2026 leur 50 ans de présence au sein du Club et qu'il conviendrait dès lors de marquer comme il se doit cet événement. Il prévoit l'organisation d'un repas et indique qu'il se rapprochera de la Mairie en temps opportun pour un éventuel partenariat.

Culture - « Sauvons le patrimoine de Pompignan »

John DUMOUTIER rappelle que la soirée avec le conteur Daniel CHAVAROCHE, pour un voyage de deux heures en Périgord, aura lieu le Samedi 22 novembre à 20 heures 15 à la salle associative ; l'entrée est libre et sera suivie du verre de l'amitié. John DUMOUTIER invite le Conseil Municipal à participer à cette soirée et à diffuser l'information.



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN
Séance du 13 novembre 2025

Aménagements

Vincent COLLET indique que les derniers agrès viennent d'être mis en place dans la zone des lacs sur la partie « fitness ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire
Alain BELLOC

Le secrétaire de séance
Huguette RIBES

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS :

- 2025-058. CONVENTION D'ADHESION GENERALE AU POLE INFORMATIQUE DU CDG 82 – APPROBATION DE L'AVENANT N°3
- 2025-059. DENOMINATION D'UNE VOIE
- 2025-060. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
- 2025-061. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
- 2025-062. SMAG - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024
- 2025-063. SIAEP DE GRISOLLES - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024
- 2025-064. CCGSTG - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS
- 2025-065. SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – APPROBATION DE LA CONVENTION MODIFIEE
- 2025-066. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE